

BREVET FEDERAL 1^{er} DEGRE (BF1)



Institut National de
Formation des Activités de
la Natation

OBJECTIFS

- Conduire des activités vers l'acquisition du « Sauv'nage » (ENF1) dans le cadre du plan de développement du club et du projet pédagogique ;
- Participer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial;
- Assurer la sécurité des pratiquants de son groupe.

PRÉREQUIS A L'ENTRÉE EN FORMATION

- Age minimum: 15 ans (dans l'année de l'inscription)
- Licence FFN en cours
- Etre titulaire du « Sauv'nage » (ENF1) ou satisfaire au test d'entrée en formation

VOLUME ET CONTENUS DE LA FORMATION

- **Volume horaire minimum : 129 heures (sans PSC 1)**

Formation en centre	Stage en club	Accompagnement déplacement	Travail personnel
80 heures	35 heures	4 heures	10 heures

- **7 Unités Capitalisables à valider** : Etre capable de :
 - UC1 : participer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial
 - UC2 : encadrer les activités en vue de l'acquisition de l'ENF1 Sauv'nage en mobilisant les connaissances spécifiques et dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
 - UC3 : maîtriser les outils ou les techniques nécessaires à la conduite des activités
 - UC4 : accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition sans nuitéeUne **formation continue** d'une journée est obligatoire tous les deux ans pour conserver les prérogatives du BF1

MODALITÉS DE CERTIFICATION : 3 EPREUVES

- Entretien relatif au livret du stagiaire en lien avec le fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial et l'accompagnement d'un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition sans nuitée
- Préparation et conduite de séance (30 min) en lien avec l'ENF1 Sauv'nage, suivie d'un entretien (20 min)
- Epreuves pratiques : démonstration des différentes tâches de l'ENF1 et test de sécurité

EQUIVALENCES ET DISPENSES

Les personnes titulaires du **BF d'Assistant Club** peuvent prétendre à la dispense de l'UC4 du BF1

- Les personnes titulaires du **MSN** à jour de la formation continue du PSE1 et titulaire du titre d'évaluateur ENF1 peuvent solliciter auprès de l'INFAN, dans les deux ans qui suivent l'obtention de leur diplôme, l'attribution du BF1 par équivalence.